



DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2024 1166

Fixation des droits d'emplacement dans le cadre du Marché de Noël les 14 et 15 décembre 2024

LA MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU le code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2125-1 ;

VU la délibération n° 2020/022 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant *délégation d'attributions du Conseil Municipal à la Maire* ;

VU la décision n°2017/025 du 30 janvier 2017 relative aux Tarifs des Services publics locaux à compter du 1er février 2017 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la manifestation Marché de Noël organisée par la Ville, il y a lieu de fixer les droits d'emplacement pour les exposants ;

CONSIDÉRANT que cette redevance vient en complément de la décision n°2017/025 du 30 janvier 2017 et ne se substitue nullement à celle-ci ;

DÉCIDE

↳ **ARTICLE 1 : FIXER** les droits d'emplacement des exposants, pour les deux jours de la manifestation *Marché de Noël 2024* des 14 et 15 décembre 2024, comme suit :

	Associations			Commerçants/agriculteurs Autoentrepreneurs		Matériel mis à disposition
	Participant au Téléthon	Eaubonnaises	Non Eaubonnaises	Eaubonnais	Non Eaubonnais	
Barnum 3x3 Parc de Mézières	0€	35€	55 €	110€	145€	2 tables de 1.80m, 2 panneaux d'affichage/grille d'exposition, un branchement électrique
Barnum 4.5x3 Parc de Mézières	/	/	/	165€	200€	3 tables 1m80, 2 panneaux d'affichage/grille d'exposition, un branchement électrique
Hôtel de Mézières ou Orangerie	0 €	60€	80€	160€	190€	2 tables 1m80, 2 panneaux d'affichage/grille d'exposition, un branchement électrique
Chalet 4x2.40 Parc de Mézières	/	80€	100€	180€	215€	2 tables 1m80, 2 panneaux d'affichage/grille d'exposition, un branchement électrique
Rotonde Hôtel de Mézières	/	45	70	130	160	1 table 1m80, 2 panneaux d'affichage/grille d'exposition, un branchement électrique

Toute demande de matériel supplémentaire sera facturée comme suit :

Table	25 €*
Chaise	10 €*
Grille	20 €*

*: suivant les stocks et l'espace disponible

↳ **ARTICLE 2 : DE PRÉCISER** qu'à partir du lundi 7 octobre 2024, aucun désistement ne pourra être pris en compte. En cas de force majeure ou évènement grave justifié, le règlement de l'emplacement sera remboursé par suite d'une preuve vérifiée. Si le Marché de Noël devait être annulé du fait de l'organisateur, les fonds seraient intégralement remboursés sans intérêt. En aucun cas, l'organisateur remboursera ou effectuera un dédommagement à l'exposant s'il ne fait pas le chiffre d'affaires espéré ou s'il a un empêchement mineur ;

↳ **ARTICLE 4 :** La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire.

↳ **ARTICLE 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 23 MAI 2024

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :	23 MAI 2024
Publiée le :	23 MAI 2024
Exécutoire le :	23 MAI 2024
<input checked="" type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN	<input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA
<input type="checkbox"/> Cheffe Secrétariat Général Karima BENTOUT	<input type="checkbox"/> Directeur DAGAJ Lyllian SÉNÉCHAL
<input type="checkbox"/> DGA Ressources	<input type="checkbox"/> Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE